



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 octobre 2013
(OR. fr)**

14814/13

**JUR 531
RELEX 922
PESC 1227
COMAG 99**

NOTE D'INFORMATION

Origine: Service juridique

Destinataire: Comité des représentants permanents (2ème partie)

Objet: Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne:
- Affaire T-348/13 (Ahmed Mohammed Kadhaf Al Dam contre le Conseil de l'Union européenne)

1. Par requête notifiée au Conseil le 5 septembre 2013, Monsieur Ahmed Mohammed Kadhaf Al Dam a demandé au Tribunal le retrait de son nom des décisions et règlements suivants:
 - décision 2013/182 du 22 avril 2013 modifiant la décision 2011/137/PESC du 28 février 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (appelée décision de maintien), en ce qu'elle n'a pas retiré le nom du requérant de l'annexe II et de l'annexe IV de la décision 2011/137/PESC,
 - décision 2011/137/PESC du 28 février 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (appelée décision initiale), en ce que ses annexes II et IV comprennent le nom du requérant,
 - règlement du Conseil de l'Union européenne 204/2011 du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye en ce que son annexe III comprend le nom du requérant.

2. La partie requérante invoque les moyens suivants, à l'appui de son recours en annulation de la décision 2013/182/PESC et du règlement d'exécution (UE) n° 204/2011
 - a) Violation des droits fondamentaux (article 6 de la CEDH et principes généraux du droit):
 - Absence de notification
 - Absence de motivation
 - Absence d'audience
 - b) Violation du droit de propriété
 - Absence d'utilité publique ou d'intérêt général
 - Défaut de sécurité juridique
3. Le Directeur général du Service juridique a nommé comme agents du Conseil dans cette affaire M. Alessandro VITRO et M. Vincent PIESSEVAUX, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.